

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 25 MARS 2016

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	27

L'an deux mille seize

et le 25 mars

à 09 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

Le Comité Syndical du 18 mars 2016, régulièrement convoqué par courrier du 11 mars 2016 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 25 mars 2016 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation

21 mars 2016

Nombre de Membres présents : 27

Date d'affichage

25 mars 2016

Monsieur Raoul MAS, délégué de Marcq est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet de la Délibération

**ADOPTION DES
COMPTES DE
GESTION 2015****ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2015****VOTE :****POUR : 27****CONTRE : 0****ABSTENTIONS : 0****DELIBERATION
N° 2016-01**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2015,

Constatant la concordance des comptes de gestion (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avis favorable du Bureau syndical en date du 25 février 2015, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'année 2015 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) pour l'année 2015.

Le Président du Syndicat, le Receveur de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Bernard BESTELaprès dépôt en Sous-
préfecture

Le :

et publication ou
notification

du : 25 mars 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.